



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2022/2023**

### **PROCES VERBAL N° 21**

---

Réunion restreinte Visio du Vendredi 31 mars 2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD - Alain DELEPINE

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

---

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

\*\*\*\*\*



## **COUPE DFSM U18**

### **RESULTAT DES 16EME DE FINALE**

**Match n° 25652078 : NEUVILLE AC (21) / FC TOTES (21)**

Forfait déclaré du club de FC TOTES (21) par mail du jeudi 23 mars 2023 à 13H10.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de FC TOTES (21) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier NEUVILLE AC (21) sur le score de 3 buts à 0.
- qualifie le club de NEUVILLE AC (21) pour le prochain tour.
- La commission inflige à FC TOTES une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

### **1/8 DE FINALE (MATCH RETARD)**

**ENT USE-FC MANEGLISE (21) / NEUVILLE AC (21)**

La rencontre se jouera le 15 AVRIL 2023

### **1/4 DE FINALE (MATCH RETARD)**

**GRPT EFECOC (22) / GRPT ANDELLE ARGUEIL (21)**

La rencontre se jouera le 15 AVRIL 2023

**ENT USE-FC MANEGLISE (21) OU NEUVILLE AC (21) / OLYMPIA CAUX FOOTBALL (2)**

La rencontre se jouera le 29 AVRIL 2023

En cas d'intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées.

### **TIRAGE DES 1/2 FINALE**

**GRPT EFECOC (22) OU GRPT ANDELLE ARGUEIL (21) CONTRE AMS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)**

La rencontre se jouera le 29 AVRIL 2023

**LE HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (21) CONTRE ENT USE-FC MANEGLISE (21) / NEUVILLE AC (21) OU OLYMPIA CAUX FOOTBALL (2)**

Date de la rencontre à définir

En cas d'intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées.

## **COUPE U15 DU DFSM**

### **Résultats des 1/4 de finale**



Match n° 25774159 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 2

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

### **Tirage des 1/2 finales**

Samedi 15 Avril 2023

FC NEUFCHATEL EN BRAY / OLYMPICAUX FOOTBALL

AS MADRILLET CHATEAU BLANC / MONT ST AIGNAN FC

En cas d'intempérie, les rencontres seront automatiquement inversées.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

Le Président de la Commission  
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission  
M. Serge COLARD